



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 14 décembre 2021 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi. **Exceptionnellement au Centre Richelieu** (salle La Marie-Anne) situé au 51, rue Notre-Dame Est à Lorrainville, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 17 décembre 2021, par l'arrêté ministériel 2021-082.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Est absent :

M. Francis Brouillette, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

Monsieur Simon Gélinas souhaite la bienvenue et mentionne les
présences et absences des conseillères/conseillers :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Est absent :

M. Francis Brouillette, conseiller n° 6

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice
générale/greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

8447-12-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour (Le point 6.17 est reporté à une séance ultérieure)

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8448-12-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 a été remis électroniquement le 10 décembre 2021 à toutes les élués/élus;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

8449-12-21

Adoption des comptes et salaires d'octobre et novembre 2021, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE les comptes d'octobre 2021, au montant de 144 865,96 \$ et les salaires nets d'octobre 2021, au montant de 34 775,97 \$, et que les comptes de novembre 2021, au montant de 127 159,97 \$ et les salaires nets de novembre 2021, au montant de 41 121,49 \$, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Je, soussignée, Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ont été autorisées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Lorrainville ce 15 décembre 2021.

(S) Lynda Gauvin

Lynda Gauvin

Directrice générale/greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de novembre 2021;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour le mois de septembre 2021;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de novembre 2021;
- Correspondance;
- Information et échange;
- États financiers de janvier à octobre 2021.

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Registre public 2021, des déclarations faites par les membres du conseil;
- 6.2 Vente pour non-paiement de taxes 2021;
- 6.3 Diffusion du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations sur le territoire de la municipalité
- 6.4 Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT);
- 6.5 Adoption du règlement n° 180-11-2021 relatif aux permis et certificats;
- 6.6 Adoption du règlement n° 181-11-2021 relatif aux piscines résidentielles;
- 6.7 Demande d'admission comme membre de la Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 6.8 Adoption de la septième révision du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH);
- 6.9 Accorder le taux horaire et le remboursement des frais pour l'utilisation d'Internet et du cellulaire
- 6.10 Autorisation d'engagement d'une technicienne comptable suite à une recommandation du comité des ressources humaines;
- 6.11 Création d'un comité pour le projet des Petites terres;
- 6.12 Appui au Club du Bonheur;
- 6.13 Demande d'aide technique – Étude de regroupement;
- 6.14 Prendre acte d'une demande de permis;
- 6.15 Demande de commandite – Salon du livre;
- 6.16 Commandite – Théâtre La Loutre – Pratique de pièces de théâtre;
- 6.17 Accorder un contrat de déneigement pour le chemin de l'Eske; **Reporté**
- 6.18 Offre de services – Informatique.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8450-12-21

Registre public 2021, des déclarations faites par les membres du conseil

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (LRQ, E-15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus (article 6, *Loi sur l'éthique*).

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte du dépôt du *registre public des déclarations faites par un membre du conseil* qui est vierge pour l'année 2021.

« Adopté »

8451-12-21

Vente pour non-paiement de taxes 2021

ATTENDU QUE les articles 1022 à 1060 du Code municipal du Québec obligent le secrétaire-trésorier de la municipalité à préparer, au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité et une liste des propriétés à vendre pour non-paiement de taxes avant le 20 décembre (article 1023);

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville n'a aucune propriété à vendre pour taxes en date du 14 décembre 2021.

« Adopté »

8452-12-21

Diffusion du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE le budget et le plan triennal de la municipalité de Lorrainville doivent être diffusés dans un journal sur le territoire de la municipalité conformément au Code municipal, article 957;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal diffuse le budget 2022 et le plan triennal de la municipalité de Lorrainville par l'entremise du journal « Le Lien » de février 2022.

« Adopté »

8453-12-21

Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT)

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 4 582 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du budget global, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

« Adopté »

8454-12-21

Adoption du règlement n° 180-11-2021 relatif aux permis et certificats

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté le 23 novembre 2021;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 180-11-2021 relatif aux permis et certificats.

« Adopté »

8455-12-21

Adoption du règlement n° 181-11-2021 relatif aux piscines résidentielles

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté le 23 novembre 2021;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 181-11-2021 relatif aux piscines résidentielles.

« Adopté »

8456-12-21

Demande d'admission comme membre de la Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande pour devenir membre de soutien à vie de la Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville contribue 200 \$ en don pour soutien, mais ne deviendra pas membre.

« Adopté »

8457-12-21

Adoption de la septième révision du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Lorrainville a déposé une révision de son budget 2021;

ATTENDU QUE le budget initial de l'OMH a été adopté par résolution n° 8240-01-2021 au montant de contribution de la municipalité de 2 865 \$ le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE le premier budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8305-04-2021 au montant de contribution de la municipalité de 2 927 \$ le 13 avril 2021;

ATTENDU QUE le deuxième budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8388-09-2021 au montant de contribution de la municipalité de 4 044 \$ le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE le troisième budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8389-09-21 au montant de contribution de la municipalité de 4 210 \$ le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE le quatrième budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8437-11-21 au montant de contribution de la municipalité de 4 317 \$ le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE le cinquième budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8442-11-21 au montant de contribution de la municipalité de 4 332 \$ le 23 novembre 2021;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le sixième budget révisé de l'OMH a été adopté par résolution n° 8443-11-21 au montant de contribution de la municipalité de 4 542 \$ le 23 novembre 2021;

Il est proposé par M^{me} Aline Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le septième budget révisé de l'OMH au montant de contribution de la municipalité de 4 342 \$.

« Adopté »

8458-12-21

Accorder le taux horaire et le remboursement des frais pour l'utilisation d'Internet et du cellulaire

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que M^{me} Lynda Gauvin occupe pleinement les tâches de directrice générale/greffière-trésorière depuis le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat de travail débutera le 1^{er} janvier 2022;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde le taux horaire prévu au contrat, dès le 6 décembre 2021;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le paiement de 35 \$ pour l'utilisation d'Internet à la maison et de 115 \$ pour le cellulaire pour le mois de décembre 2021.

« Adopté »

8459-12-21

Autorisation d'engagement d'une technicienne comptable suite à une recommandation du comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a besoin d'une technicienne comptable, et ce, le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le lundi 6 décembre 2021 par le comité des ressources humaines : M. Simon Gélinas, maire, M^{me} Aline Beaugard, conseillère n° 1 et M. Simon Mayer, conseiller n° 4 (en remplacement de M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2) ainsi que M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la description de tâches a été remise aux candidats;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le comité RH recommande l'embauche de M^{me} Amy Sawadogo;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M^{me} Amy Sawadogo comme technicienne comptable en date du 17 janvier 2022 aux conditions de travail suivantes :

- Période de probation de six mois;
- Salaire horaire de 25 \$;
- Semaine de travail de 35 heures du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h;
- Selon les conditions des Normes du travail jusqu'à la permanence.

« Adopté »

8460-12-21

Création d'un comité pour le projet des Petites terres

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite créer un comité pour le projet des Petites terres;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme les élus/élus suivants sur le comité des Petites terres :

- M. Simon Gélinas, maire
- M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
- M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

« Adopté »

8461-12-21

Appui au Club du Bonheur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'appui du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- Poursuivre le revêtement intérieur de la salle, de rendre l'espace plus sécuritaire en y installant du placoplâtre et de la décoration.

ATTENDU QUE le Club du Bonheur est très actif dans la municipalité de Lorrainville et c'est très apprécié;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la demande du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

« Adopté »

8462-12-21

Demande d'aide technique – Étude de regroupement

ATTENDU QU'au Témiscamingue, un projet d'étude de regroupement pour les municipalités de Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Édouard-de-Fabre et Ville-Marie s'amorcera sous peu;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite être accompagné dans la réalisation d'une étude de regroupement afin de pouvoir prendre une décision éclairée à propos des avantages et inconvénients d'un tel regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette assistance est gratuite et n'est pas conditionnelle à un engagement des parties de donner suite aux études;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intention d'amorcer le processus.

« Adopté »

8463-12-21

Prendre acte d'une demande de permis

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2021, la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment commercial principal pour la propriété, numéro de matricule 1545-39-0901;

ATTENDU QUE le rôle du service de l'urbanisme est de s'assurer que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur avant d'émettre un permis;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a constaté la présence d'une nouvelle fondation visant l'agrandissement du bâtiment principal situé sur cette propriété, dont les travaux ont débuté avant l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a constaté également qu'un autre agrandissement du bâtiment principal a été complété sans permis;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE tout près de ces agrandissements est situé actuellement un bâtiment complémentaire en forme de dôme;

ATTENDU QUE les travaux commencés et ceux complétés sans permis ne sont pas conformes au règlement de zonage n° 05-08-95 article 4.6 qui stipule que les bâtiments complémentaires doivent être à 2 mètres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville n'est pas en mesure d'émettre le permis de construction demandé puisque les travaux débutés ne respectent pas la réglementation et que l'agrandissement du bâtiment principal déjà complété sans permis ne respecte pas non plus la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis juridique a été demandé;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville avise le propriétaire que suivant l'avis juridique dont le conseil a pris connaissance en comité plénier deux options s'offrent à lui, afin de régulariser la situation :

- a) Que le propriétaire fasse les travaux requis pour éloigner le bâtiment complémentaire du bâtiment principal, afin de respecter la marge de recul de 2 mètres de distance de tout le pourtour du bâtiment principal; OU
- b) Qu'il joigne le bâtiment secondaire (dôme) au bâtiment principal, soit notamment par l'agrandissement réalisé sans permis à l'arrière du bâtiment secondaire en s'assurant que ces bâtiments soient joints au bâtiment principal et communiquent ensemble. Il faudra également que le propriétaire fasse une demande formelle de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal qui est complété et qui a été réalisé sans permis, pour qu'un permis soit émis dans la mesure où cet agrandissement du bâtiment principal est conforme par ailleurs aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

QUE la municipalité de Lorrainville fasse parvenir cette résolution au propriétaire;

QUE la municipalité de Lorrainville demande l'arrêt des travaux. Les travaux pourront reprendre lorsqu'un projet conforme à la réglementation sera fourni à la municipalité de Lorrainville par le propriétaire pour que le service d'urbanisme soit en mesure d'émettre un permis de construction pour l'agrandissement commercial demandé;

QUE la Municipalité se réserve ses droits d'instituer tout recours jugé utile, en cas de non-collaboration du propriétaire concerné afin de rendre conforme sa propriété à la réglementation de la Municipalité.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8464-12-21

Demande de commandite – Salon du livre

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite de l'organisation du Salon du livre;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne commandite pas l'organisation du Salon du livre, mais l'encourage en achetant ses livres pour la bibliothèque municipale.

« Adopté »

Note 1 : M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5, s'est retirée de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Elle s'est également retirée du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle est comédienne pour la troupe de théâtre.

8465-12-21

Commandite – Théâtre La Loutre – Pratique de pièces de théâtre

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la troupe de théâtre La Loutre pour un local de pratique au Centre Richelieu;

ATTENDU QU'ils utilisent quelques appareils de musculation, il est donc impossible pour eux de déménager le matériel à chacune des pratiques;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville aimerait rencontrer les responsables afin d'en discuter plus longuement.

« Adopté »

Note 2 : M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.

Reporté

Accorder un contrat de déneigement pour le chemin de l'Esker

Reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

8466-12-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Offre de services – Informatique

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une offre de services de la part de FBI Informatique;

ATTENDU QUE l'offre de service se divise en trois volets : sécurité, maintenance, installation et support technique;

ATTENDU QUE nos installations et nos équipements informatiques nécessitent le support technique d'un spécialiste;

ATTENDU QU'un contrat a été signé le 5 octobre 2021 et que cette entente est d'une durée mensuelle renouvelable automatiquement à chaque mois jusqu'à l'annulation écrite de cette dernière par une ou l'autre des parties impliquées;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire annuler la partie récurrente au contrat, soit un temps de maintenance de deux heures par semaine au coût de 100 \$ l'heure, plus taxes;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire continuer d'utiliser les services de support technique au coût de 100 \$ par heure de travail.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

8467-12-21

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 35.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »